



Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

VILLE DE VANNES (56000)  
ID : 056-215602608-20240115-240115H16141H1-AR

PÔLE ANIMATION EDUCATION  
Administration Pôle Animation  
ENFANCE - EDUCATION

## DECISION DU MAIRE

### Prestation de restauration ALSH et Ty Golfe

#### Tarifs 2024

#### Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour l'année 2024, les tarifs suivants :

### DECIDE

**Article 1** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de prestations de restauration ALSH et Ty Golfe comme suit :

	Tarifs unitaires TTC	Dont TVA
<b>ALSH – Autres prestations</b>		
Vente de repas aux ALSH	3,37 €	5,5 %
Vente de goûters aux ALSH	0,62 €	5,5 %
<b>Ty Golfe ou extérieurs – vente de repas</b>		
Classe découverte – déjeuner	3,37 €	5,5 %
Classe découverte – Dîner	3,37 €	5,5 %
<b>Séjours 100% sportifs</b>		
Déjeuner (5 composantes)	4,13 €	10 %
Dîner	3,48 €	10 %
<b>Séjour de groupes, associations, entreprises</b>		
Déjeuner (4 composantes)	3,51 €	10 %
Dîner	3,51 €	10 %
<b>Repas pour groupes et autres convives</b>	9,65 €	10 %

Fait à Vannes, le 15 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE